

ARRETE DU MAIRE
21/2020

Arrêté de circulation

Objet : remise en état du platelage sur le PN n°16, chemin d'Avignonet

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à l'entreprise S2R sis ZI de la Bergaderie – 01370 St ETIENNE DU BOIS, de procéder au démontage du platelage routier du PN n°16, sur le chemin d'Avignonet,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S2R est autorisée à procéder à la remise en état du platelage du PN n°16 sur le chemin d'Avignonet, sur la commune de Murianette.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus à partir du 12/10/2020, 08h00 et se termineront le 16/10/2020, 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite aux véhicules à moteur, cycles, piéton et bétail au niveau du passage à niveau. Une déviation par le PN 17 (chemin de la Délaissée) sera mise en place par la société S2R.

Une signalisation sera installée à cet effet.

ARTICLE 3: L'entreprise S2R prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de l'entreprise S2R.

ARTICLE 4: Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 28 septembre 2020

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- L'entreprise S2R
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

